

**Conseil de Communauté
Séance du 18 Septembre 2014**

Date de la convocation .. 10 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi dix-huit septembre à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3^{ème} Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la C.C.M.A., modifié sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADLON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	BAYEL Jean-Claude	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré		
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
	PAILLÉ Virginie	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	

Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Mars du Desert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	GOMBERT Jean-Luc	
	RAPY Jean	
	PRIOUL Colette	
	de PADIRAC Hervé	
Saint Samson	MILLET Marie-Renée	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CHAILLOU Laëtitia	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
	PERRIER Raymonde	
Villepail	FOUQUET Abel	

* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusé(e)(s) :

Javron les Chapelles	Mme RAMON Stéphanie
Madré	M. RIOUAL Michel
Saint Pierre des Nids	Mme AUREGAN Christelle
Villaines la Juhel	Mme TREINEN Renée

Excusé(e)(s) et remplacé(e)(s) :

Pré en Pail	Mme PICHEREAU Marianne
Pré en Pail	M.CORTES Yves
Villaines la Juhel	M.CAILLAUD Pascal

Pouvoirs :

Mme PICHEREAU Marianne a donné pouvoir à M. GESLAIN Denis
M.CORTES Yves a donné pouvoir à Mme Virginie PAILLÉ
M.CAILLAUD Pascal a donné pouvoir à Mme Laëtitia CHAILLOU

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia CHAILLOU

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services
Mme Huguette LAROCHE, Directrice Générale Adjointe
Mme Marie-Danièle BREUX, Directrice des Finances

Désignation du Secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Madame Laëtitia CHAILLOU en qualité de secrétaire de séance.

Compte rendu Séance du 10 juillet 2014

Le Président soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 10 juillet 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA138

Programme Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) valant Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.)

Membres en exercice	46	Membres présents.....	39	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la loi relative à la loi S.R.U. (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 et modifié par la loi U.H. (Urbanisme Habitat) du 2 juillet 2003, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements.

VU la Loi L.M.E. (Modernisation de l'Economie) du 2 août 2008 modifie le volet commerce du S.CO.T, modifications qui devraient être revus après le rapport CHARIE du 20 mars 2009.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-1 et suivants ;

VU la délibération n°2014CCMA124 du Conseil de Communauté en date du 26 juin 2014 portant périmètre de S.CO.T ;

CONSIDERANT l'évolution de la législation liée aux Grenelle I et II ;

CONSIDERANT que la loi prévoit qu'au-delà du 30 juin 2014, les Préfets n'auront plus la possibilité d'arrêter des périmètres de Schémas de Cohérence Territoriale (S.CO.T) à l'échelle d'un seul et unique E.P.C.I mais ce périmètre devra à minima compter le territoire de deux E.P.C.I.

CONSIDERANT que le S.CO.T est un document prévisionnel de l'organisation d'un territoire en terme économique, environnemental, de services, de déplacement et que le Programme Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) sera obligatoire en 2017 ;

CONSIDERANT que le S.CO.T permet l'élaboration d'un projet de territoire indispensable à son développement ;

CONSIDERANT que l'existence de nombreux documents d'urbanisme communaux (PLU, cartes communales) pourront servir de support à la réflexion intercommunale ;

CONSIDERANT l'évolution législative récente laquelle offre deux possibilités à la C.C.M.A., à savoir :

- 1) Favoriser l'émergence d'un périmètre avec un ou plusieurs E.P.C.I voisins ;
- 2) Opter pour l'élaboration d'un P.L.U.I. valant S.CO.T conformément aux dispositions de l'article L.123-1-7 (après accord de Monsieur le Préfet)

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Préfet en date du 7 août 2014, lequel faisait suite à la réunion du Conseil des Maires du 23 juillet 2014, visant à autoriser la CCMA à choisir la 2^{ème} option ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : P.L.U.I. valant S.CO.T

D'OPTER pour l'élaboration d'un P.L.U.I. valant S.CO.T conformément aux dispositions de l'article L.123-1-7 ;

Article 2 : Compétence

DE SOLLICITER, auprès des communes, le transfert de la compétence P.L.U. conformément aux dispositions de l'Article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA139
Etablissement Public Foncier Local

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier Local (E.P.F.L.) de la Mayenne a été autorisé tacitement le 18 février 2014 avec, pour membres fondateurs, le Département de la Mayenne, les Communautés de Communes de le Horps Lassay, des Coëvrons, du Bocage Mayennais et du Pays de Mayenne.

CONSIDERANT que, depuis, le projet de loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), adopté le 20 février 2014 par le Parlement, a modifié les modalités d'adhésion aux E.P.F.L. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés de la compétence en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) ainsi que, le cas échéant, les communes non membres de l'un de ces établissements peuvent désormais adhérer à un E.P.F.L.

CONSIDERANT que le Conseil Général de la Mayenne souhaite connaître la position de la C.C.M.A. quant à son éventuelle adhésion au dit établissement et ce, afin de déterminer le périmètre d'intervention de l'E.P.F.L. de la Mayenne et par conséquent, son budget prévisionnel,

CONSIDERANT que, dans l'hypothèse d'une adhésion à l'E.P.F.L., la Communauté de Communes devra désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'Assemblée Générale de l'E.P.F.L.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Adhésion

D'EMETTRE un avis quant à l'adhésion de la C.C.M.A. à l'E.P.F.L. de la Mayenne ;

Article 2 : Désignations

DE DESIGNER, le cas échéant, les personnes à désigner en qualité de :

- ↳ Délégué titulaire M. Daniel LENOIR
- ↳ Délégué suppléant M. Jean-Luc LECOURT

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA140

Maison de Santé à Pré en Pail

Membres en exercice	46	Membres présents ...	39	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants.....	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la délibération n° 2009-170 du Conseil Communautaire de l'ex-C.C. des Avaloirs en date du 8 décembre 2009 portant inscription, au Contrat Territorial Unique, d'un projet de maison de santé pluridisciplinaire à Pré en Pail ;

VU la délibération n° 2012-105 du Conseil Communautaire de l'ex-C.C. des Avaloirs en date du 27 septembre 2012 portant avenant à intervenir au Contrat Territorial Unique ;

CONSIDERANT que la maison médicale actuellement implantée à Pré en Pail ne répondra pas aux normes d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux besoins de la population en matière de santé et que celle-ci passe par la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

CONSIDERANT la demande des professionnels de santé de Pré en Pail ;

CONSIDERANT qu'un courrier a été adressé aux professionnels de santé leur demandant de bien vouloir faire parvenir à la collectivité, leurs besoins au plus tard pour le 30 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que des rencontres ont eu lieu au cours de l'été 2014 avec les professionnels de santé au cours de l'été ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Construction

D'APPROUVER le principe d'une construction de maison de santé pluridisciplinaire à Pré en Pail ;

Article 2 : Création d'un Comité de Pilotage

D'APPROUVER la création d'un Comité de Pilotage (élus – professionnels de santé – techniciens) dont les missions seront à définir (évaluation des besoins, choix des priorités, élaboration du cahier des charges, convention d'engagement...)

Article 3 : Convention d'engagement

DE PRENDRE ACTE qu'une convention d'engagement sera rédigée entre les professionnels de santé et la collectivité laquelle devra être validée par toutes les parties avant tout démarrage de travaux ;

Article 4 : Pouvoirs

DE DONNER tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de la présente décision.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA141

Assainissement Courcité

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la commune de Courcité a lancé un marché relatif à l'Aménagement de la rue du Mans dans lequel un lot « assainissement » a été inclus. Or, la compétence incombe à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

CONSIDERANT que la maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet d'Etude KALIGEO et que les montants engagés concernant la compétence CCMA s'établissent ainsi qu'il suit :

↳ Marché travaux lot 1	13 038,50 € HT
(dont option n°5 : passage extension EU sous R.D.)	
↳ Marché travaux lot 2	<u>740,00 € HT</u>
Soit un total de	13 778,50 € HT

CONSIDERANT que la commune de Courcité ne peut juridiquement régler les entreprises attributaires des travaux relevant de la compétence CCMA ;

CONSIDERANT que l'opération, puisqu'en cours de réalisation, ne pourra pas bénéficier des aides auxquelles elle aurait pu prétendre (Conseil Général, Agence de l'Eau) ;

CONSIDERANT qu'afin de régulariser la situation au regard des compétences de chacune des parties, il est nécessaire d'établir une convention visant à régler à la commune le montant des travaux ci-dessus concernant le réseau d'eaux usées ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Convention

D'APPROUVER la convention à intervenir avec la commune de Courcité visant à lui reverser la somme ci-dessus correspondant aux travaux relatifs au réseau d'eaux usées.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA142
Voie de contournement d'intérêt communautaire

Membres en exercice46	Membres présents..... 39	Quorum 23
Nombre de procuration 3	Membres votants 42	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la réalisation de construction de voies de contournement, une convention de répartition financière tripartite (Département, Communauté de Communes et Communes) est systématiquement établie et que la répartition entre les collectivités locales de la part non financée par le Département intervient après accord local de ces dernières.

CONSIDERANT que, la décision relative à cette répartition était différente dans les ex-C.C. des Avaloirs et ex-C.C. de Villaines la Juhel, à savoir :

Ex-C.C. des Avaloirs

<i>Commune</i>	25,00 %
<i>Communauté de Communes</i>	75,00 %

Ex-C.C. de Villaines la Juhel

<i>Commune</i>	65,00 %
<i>Communauté de Communes</i>	35,00 %

CONSIDERANT qu'un projet est en cours à Villaines la Juhel et qu'il y a lieu de fixer une règle équitable pour l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT que la règle ainsi définie devra s'appliquer, tant aux projets en cours (à compter de la date de la présente décision) qu'aux projets à venir ;

CONSIDERANT que le Bureau, réuni le 28 août dernier, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de répartir la charge résiduelle entre les collectivités locales (Commune/Communauté de Communes) ainsi qu'il suit :

<i>Commune</i>	40,00 %
<i>Communauté de Communes</i>	60,00 %

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Répartition

DE VALIDER cette proposition qui s'appliquera aux projets en cours et à venir.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA143b
Bourse aux Apprentis

Membres en exercice46	Membres présents..... 39	Quorum 23
Nombre de procuration 3	Membres votants 42	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Villaines avait instauré un dispositif de bourse apprentis pour son territoire lequel a été inscrit dans les statuts de la C.C.M.A. dont la présentation est la suivante :

Le principe :

Principe de l'accord d'un versement d'une bourse de 1 000 € à la signature du contrat d'apprentissage. Une première aide versée au démarrage de l'apprentissage (200 €) puis un deuxième versement de 400 € en fin de 2^{ème} année et le reliquat au moment de l'obtention du diplôme. (Incitation à la motivation et ne pas favoriser systématiquement sans résultats au bout du compte).

Lors de l'obtention du diplôme, le jeune est informé de la possibilité de bénéficier d'une bourse à l'installation de 10 000 € s'il s'installe à son compte (création ou reprise) sur le territoire de la communauté, ceci dans un délai de 10 ans suivant la signature de son contrat d'apprentissage. Cette mesure visant à favoriser la transmission d'entreprises artisanales.

Le public cible :

Pour bénéficier de cette aide :

- Le postulant doit avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise artisanale du territoire de la CCMA inscrite au registre des métiers ou commerciale inscrite au registre du commerce (n'ayant pas de contre indication à l'accueil d'apprentis), ou une exploitation agricole dans le cadre de la bourse de la chambre d'agriculture,
- Il doit suivre une formation obligatoire dans un centre de formation pour apprentis,
- Le maître d'apprentissage doit être domicilié dans l'une des communes de la Communauté. La mise en œuvre du dispositif devant être formalisée par la signature d'une convention entre la Communauté de communes et l'apprenti.
- La bourse est réservée au jeune débutant un apprentissage et pour une seule demande (pas de cumul possible si plusieurs diplômes consécutifs)

Les entreprises d'accueil

Les entreprises doivent être inscrites au registre des métiers de l'artisanat, du commerce, ou de l'agriculture (dont horticulture) dont le siège social se situe sur l'une des communes du territoire de l'E.P.C.I.

Les métiers concernés :

Liste des activités relevant de l'artisanat et du commerce ouvrant droit à l'attribution :

✓ Activités artisanales

Métiers de l'alimentation : boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie.

Métiers du bâtiment : maçonnerie, carrelage, revêtement de sols et murs, plâtrerie, peinture, plomberie, installations sanitaires et thermiques, chauffage, couverture, charpente, menuiserie, métallerie serrurerie, travaux d'installations électriques, miroiterie.

Métiers de fabrication : travail du bois, fabrication et réparation de meubles, tapisserie d'ameublement, imprimerie, fabrication et transformation des métaux, fabrication de vêtements, travail du cuir, mécanique de précision, maintenance des systèmes mécaniques automatisés, prothèse dentaire.

Métiers de services : mécanique automobile, carrosserie, peinture automobile, électricité automobile, mécanique agricole, mécanique cycles et motos, motoculture (par cet jardins), coiffure, photographe, optique, radio-électroménager, fleuriste, horticulteur, nettoyeur, apprêteur.

✓ Activités commerciales

Métiers de la vente : vente alimentaire et non alimentaire,

Métiers de l'hôtellerie et de la restauration : cuisine, service en restauration

✓ Activités agricoles :

Métiers de l'agriculture et de l'élevage en CAPA, métiers liés au cheval (lad jockey, lad driver, palefrenier, maréchal ferrant...)

Métiers du Paysage : Travaux paysagers, horticulture

Modalités de dépôt de la demande

Les demandes doivent être déposées auprès du Centre de Ressources Intercommunal situé à Villaines la Juhel.

Commission d'Attribution :

Une Commission d'Attribution, composée des Membres ci-après, analyse les demandes :

- ↪ Le Président qui anime la Commission
- ↪ Le Vice-Président délégué au Développement Economique
- ↪ 2 membres du Conseil de Communauté
- ↪ Les Conseillers Généraux du territoire
- ↪ Le Directeur de la Caisse locale du Crédit Mutuel en charge du dossier
- ↪ 1 représentant élu de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- ↪ 1 représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne
- ↪ 1 représentant élu de la Chambre d'Agriculture
- ↪ Le(s) Président(s) de l'Union (ou des Union) de Commerçants du territoire
- ↪ 1 Chef d'entreprise artisanale du territoire
- ↪ 1 Chef d'entreprise commerciale du territoire
- ↪ 1 Chef d'exploitation agricole du territoire

CONSIDERANT qu'une convention existe avec le Crédit Mutuel ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : extension

D'APPROUVER le principe d'une généralisation sur l'ensemble du territoire de la C.C.M.A. ;

Article 2 : Commission d'Attribution

DE PROPOSER les personnes ci-après pour siéger à la Commission d'Attribution :

- M. Daniel LENOIR, Président
- M. Loïc de POIX, Vice-Président délégué au Développement Economique
- M. Alain DILIS, Membre du Conseil de Communauté
- M. Loïc DUPLAINE, Membre du Conseil de Communauté

Article 3 : Signature

D'AUTORISER M. le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision et notamment la convention à intervenir avec le Crédit Mutuel.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA144
C.P.E.R. Appel à manifestation centres bourgs

Membres en exercice	46	Membres présents.....	39	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU le communiqué de presse de l'appel à manifestation d'intérêt centres-bourgs lancé par le commissariat général à l'égalité des territoires et le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt ;

VU la décision du Préfet de la Mayenne et du secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) Pays de la Loire d'inscrire Pré-en-Pail comme une des communes pouvant candidater à l'appel à manifestation d'intérêt national compte tenu des enjeux présents sur la commune ;

CONSIDERANT que ce travail rentre parfaitement dans les objectifs de la communauté de communes en termes de renforcement des pôles de territoire, de cohésion du territoire, de développement économique et de qualification de l'axe vitrine du territoire (RN12), de sobriété énergétique et de respect de l'environnement ;

CONSIDERANT que la commune demande l'appui politique et le soutien territorial de la communauté de communes sur le projet, sans participation financière de celle-ci ; que la commune s'engage à faire valoir cette expérimentation et promouvoir la rénovation du bâti existant pour les autres communes de la communauté de communes, et que cette expérimentation pourra être reproduite dans d'autres territoires.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : Soutien politique

D'APPORTER son SOUTIEN à la commune de Pré-en-Pail dans la conduite et la réussite de ce projet ;

ARTICLE 2 : Soutien matériel

MET A DISPOSITION de la commune de Pré-en-Pail, en cas de besoin et sous réserve de disponibilité, les salles et le matériel audiovisuel de la Communauté de communes pour favoriser la communication et le transfert d'expériences sur ce projet ;

ARTICLE 3 : Projets communautaires visant à renforcer le dynamisme local

PROPOSE d'inscrire dans le dossier de candidature le projet de maison pluridisciplinaire de santé, d'éventuelle construction d'une salle de sports et d'une gendarmerie ainsi que la réflexion visant à élargir l'opération « habitat mieux » à l'ensemble du territoire y compris la commune de Pré en Pail ; ces projets faisant partie intégrante d'une dynamique de renforcement du centre-bourg de Pré-en-Pail et au-delà du maintien des populations sur le territoire communautaire ;

ARTICLE 4 : P.L.U.I. valant SCOT

PRECISE que la Communauté de Communes s'engage dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) valant Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T) ;

ARTICLE 5 : Participation au Comité de Suivi

DONNE pouvoir au Président et à la Directrice Générale des Services de suivre les réunions d'élaboration et de mise en œuvre du projet et d'en rendre compte au Conseil de Communauté

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA145

Gendarmerie de PRE EN PAIL

Membres en exercice	46	Membres présents.....	39	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT qu'une rencontre a eu lieu le 23 juillet entre le Colonel DUDOGNON, l'Adjudant BOUQUET, du Groupement de Gendarmerie de Laval et MM. Daniel LENOIR, Daniel RATTIER au cours de laquelle la situation de la gendarmerie sur le territoire a été évoquée ;

CONSIDERANT qu'il ressort de cette réunion que la Gendarmerie rencontre des difficultés à maintenir des effectifs sur le territoire au regard notamment des conditions d'hébergement des personnels à Pré en Pail et que plusieurs hypothèses ont été évoquées ;

CONSIDERANT que, par courrier en date du 24 juillet 2014, la proposition du Groupement de Gendarmerie se tourne vers la construction d'une nouvelle caserne à Pré en Pail comprenant des logements ainsi qu'une unité administrative et technique ;

CONSIDERANT que l'emprise foncière porte une superficie maximale d'un hectare ;

CONSIDERANT que le calendrier prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Avant le 30/09/2014	décision de principe du Conseil de Communauté concrétisant l'intention de la collectivité d'assurer la charge des travaux.
Avant le 30/11/2014 1 ^{er} trimestre 2015 Année 2015	étude des projets par la Région de Gendarmerie agrément du principe du projet par le Ministère agrément du terrain et confirmation du cadre juridique
Avant le 01/07/2016 2 ^{ème} semestre 2016 - 2017	conception du projet réalisation de l'ouvrage (lancement des consultations, travaux, etc.)
2018	réception et livraison de la construction et clôture de l'opération

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité d'émettre un avis sur cette proposition avant le 30 septembre afin que la Gendarmerie puisse soumettre le projet à la Région de Gendarmerie avant d'être transmis au Ministère.

CONSIDERANT que le Bureau, réuni le 28 août dernier, a émis un avis favorable à cette demande ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Avis

D'EMETTRE un avis favorable à cette demande

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA146
Club House Salle des Sports Villaines la Juhel

Membres en exercice46	Membres présents..... 39	Quorum 23
Nombre de procuration 3	Membres votants 42	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'opération « Club House » en cours à la salle des sports de Villaines la Juhel, des aménagements extérieurs s'avèrent nécessaires et doivent donc être programmés.

CONSIDERANT que M. Jean-Luc LECOURT et M. Pascal CAILLAUD ont rencontré l'Architecte pour définir les travaux à envisager ;

CONSIDERANT que l'Architecte MAHARAUX a été missionné pour nous fournir un devis pour mission complémentaire comprenant un projet et un estimatif financier.

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux serait de l'ordre de 18 500 € HT.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Aménagement extérieur

D'APPROUVER la nécessité de conduire ces travaux d'aménagement extérieur ;

Article 2 : Maîtrise d'œuvre

D'APPROUVER, le cas échéant, la mission complémentaire en faveur de l'architecte ;

Article 3 : Travaux

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour procéder à la consultation des entreprises, opérer le choix de ces dernières et mettre en œuvre les travaux.

Article 4 : Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de cette opération.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA147
Gîtes des Perles à Averton

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a été contactée par un porteur de projet souhaitant prendre en gestion les gîtes des Perles à Averton ; déjà gestionnaire d'un gîte intercommunal du Pays de Loiron, celui-ci souhaite proposer ses services pour la gestion de l'ensemble des gîtes des perles et est force de proposition pour le développement d'activités sur ce lieu ;

CONSIDERANT que le bail précaire serait de 23 mois avec renouvellement possible et une convention définirait les conditions d'entretien de l'extérieur entre le prestataire et la C.C.M.A. ;

CONSIDERANT que des démarches sont actuellement entreprises pour connaître les impacts financiers et juridiques d'une telle opération ;

CONSIDERANT que le Bureau, réuni le 28 août dernier, a émis un avis favorable sur le principe ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Tourisme réunie le 2 septembre dernier ;

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Avis

D'EMETTRE un avis favorable à la proposition.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à la majorité (41 voix POUR, 1 voix CONTRE : Mme Raymonde PERRIER).

Délibération n° 2014CCMA148
Office de Tourisme Intercommunal

Membres en exercice46	Membres présents..... 39	Quorum 23
Nombre de procuration 3	Membres votants 42	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT qu'une convention, encore active, existait entre l'ex-C.C.V. et l'Association « Office de Tourisme Syndicat d'Initiative de Villaines la Juhel » pour l'animation de l'O.T.S.I. intercommunal situé à Villaines la Juhel, laquelle prend fin au 31/12/2014.

CONSIDERANT qu'il convient de préparer une nouvelle convention fixant les orientations souhaitées par la collectivité et intégrant l'ensemble du périmètre de la C.C.M.A. et les associations « OTSI » de chacune des communes du territoire, laquelle prendra effet au 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article » 1 : Comité de Pilotage

DE VALIDER la création d'un comité de pilotage

Article 2. : Composition

DE FIXER la composition de ce Comité de Pilotage ainsi qu'il suit :

- Elus
 - M. LENOIR, Président
 - Mme AUREGAN, Vice-Présidente déléguée au Tourisme
 - M. RATTIER, Vice-Président délégué aux Affaires Générales
- Représentants des O.T.S.I. du territoire
 - Mesdames et Messieurs les Présidents de chacun des O.T.S.I. du territoire
- Techniciens
 - Mme BOY, Directrice Générale des Services
 - Mme BLOTTIERE, Responsable du Service Economie et Tourisme
 - Mme DELANOE, Directrice de l'OTSI de Villaines la Juhel

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n°2014CCMA149
Création d'une C.I.A.P.H

Membres en exercice46	Membres présents..... 39	Quorum 23
Nombre de procuration 3	Membres votants 42	

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, publiée au JO du 12 février 2005 et notamment ses articles 45 et 46 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 portant création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (C.I.A.P.H.) au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ayant compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus ;

VU la circulaire du 14 décembre 2007 relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT que les missions de la Commission sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en Conseil ;
- organiser également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

CONSIDERANT que la dite Commission est présidée par le Président de l'E.P.C.I. ;

CONSIDERANT que la C.I.A.P.H. est composée de membres représentants répartis comme suit :

- un collège d'élus (de la communauté, des communes, du conseil général en tant que gestionnaire de la voirie et des transports scolaires)
- un collège représentant les associations d'usagers (bailleurs, commerçants, membres d'associations de parents d'élèves ou de personnes âgées)
- un collège représentant les personnes handicapées (exemple : Association « Paralysés de France », Association « Voir ensemble », Association des sourds de Laval et de la Mayenne, Association des Infirmes moteurs et cérébraux,...)

CONSIDERANT que la dite Commission peut également être complétée d'un collège d'expert (maîtres d'œuvres, chambre de commerce, agence d'urbanisme) ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

Article 1- Création

D'APPROUVER la création de la C.I.A.P.H. dans les conditions exposées ci-dessus.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA150

Créances Eteintes

Membres en exercice	46	Membres présents.....	39	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.), modifié ;

VU l'Arrêté du 27 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux

CONSIDERANT que le compte 6542 "Créances éteintes" enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;

CONSIDERANT les demandes d'effacement de dette pour certains administrés établies établi par le Receveur communautaire faisant suite aux dossiers de la commission du Fonds de solidarité pour le logement ainsi qu'il suit :

Référence	Date de la commission	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
CCMA 1/2014	22/05/2014	94,37 €	5,19 €	99,56 €
CCMA 2/2014	15/04/2014	74,79 €	4,11 €	78,90 €
CCMA 3/2014	27/06/2014	345,33 €	18,99 €	364,32 €
TOTAL		514,49 €	28,29 €	542,78 €

CONSIDERANT que les créances s'établissent au montant de 178.46 € ;

CONSIDERANT que l'Assemblée délibérante doit admettre en créances éteintes les créances ci-dessus énoncées ;

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : CREANCES ETEINTES

D'ADMETTRE les créances indiquées à l'état susvisé en créances éteintes à l'article 6542 du budget EAU ;

ARTICLE 2 : EXECUTION

DE PRENDRE ACTE que le Président et le Receveur Communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA151
Déchets – Subvention CG 53 – Programme Prévention

Membres en exercice	46	Membres présents.....	39	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

VU la Délibération n° D2009-171 du 8 décembre 2009 validant l'accord cadre de partenariat du Programme Local de Prévention des Déchets ;

CONSIDERANT que la Collectivité peut bénéficier d'une aide « Encourager la prévention des déchets » auprès du Conseil Général ;

CONSIDERANT l'accord cadre de partenariat du Programme Local de Prévention des Déchets signé le 5 janvier 2010 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 Subvention

DE SOLLICITER une subvention de 30 % auprès du Conseil Général de la Mayenne sur les opérations de prévention pour l'année 2014 ;

Article 2 Plan de Financement

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel prévu pour l'acquisition d'outils de communication et la mise en œuvre d'opérations de sensibilisation, ainsi qu'il suit :

<i>Actions</i>	<i>Coût HT</i>	<i>Coût TTC</i>
1. Opérations de sensibilisation (communication, guides, exposition, signalétique...)	10 880,00 €	13 600,00 €
2. Développement du compostage (achat composteurs + animations)	3 800,00 €	4 750,00 €
3. Eco-Exemplarité de la collectivité (collecte papier, guides, etc.)	100,00 €	119,60 €
4. Action achat malin	120,00 €	150,00 €
5. Journée collecte Secours Populaire Français	80,00 €	100,00 €
6. Atelier anti-gaspi avec Familles Rurales	80,00 €	100,00 €
7. Animations scolaires	3 187,38 €	3 984,22 €
8. Poste « Animateur Prévention Déchets »	6 440,00 €	6 440,00 €
Total des Dépenses Prévisionnelles 2014	24 687,38 €	29 243,82 €

Article 3 Signatures

D'AUTORISER le Président, ou en son absence le Vice-Président délégué à la compétence «déchets», à signer toutes pièces dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 4 Exécution

DE PRECISER que Monsieur le Président, ou en son absence le Vice-Président délégué à la compétence « déchets » est chargé de l'exécution de la présente décision.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n° 2014CCMA152
Budget Assainissement collectif - Décision Modificative n° 1

Membres en exercice46	Membres présents..... 39	Quorum 23
Nombre de procuration 3	Membres votants 42	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

Par délibération n° 2014CCMA060 du 20 mars 2014, le Conseil de Communauté approuvait le Budget Primitif 2014 « Assainissement Collectif » lequel ne prévoit pas les crédits nécessaires à cette transaction.

Au regard des délibérations en date de ce jour portant engagement financier,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 Mouvement de crédits

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 1 à intervenir au Budget Primitif « Assainissement Collectif » telle que ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM N° 1		-	-
Pour mémoire BP 2014		1 146 014,50	1 146 014,50
TOTAL CREDITS		1 146 014,50	1 146 014,50
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
21532/11	Asst COURCITE	14 000,00	
2315/12	réseaux PEP	- 14 000,00	
Total DM N° 1			
Pour mémoire BP 2014		1 067 719,81	1 067 719,81
TOTAL CREDITS		1 067 719,81	1 067 719,81

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n°2014CCMA153
Budget Principal – Décision Modificative n° 2

Membres en exercice46	Membres présents..... 39	Quorum 23
Nombre de procuration 3	Membres votants 42	

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

Par délibération n° 2014CCMA060 du 20 mars 2014, le Conseil de Communauté approuvait le Budget Primitif 2014 « Budget Principal » lequel ne prévoit pas les crédits nécessaires à cette transaction ;

Au regard des délibérations en date de ce jour portant engagement financier et des besoins d'ajustement,

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Mouvement de crédits

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 2 à intervenir au Budget Primitif « Budget Principal » telle que ci-après :

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Délibération n°2014CCMA154
Groupe de Travail Travaux Communaux

Membres en exercice	46	Membres présents	39	Quorum	23
Nombre de procuration	3	Membres votants	42		

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) ;

CONSIDERANT la proposition du Président, approuvée par le Bureau réuni le 28 août dernier, de constituer un groupe de travail chargé de réfléchir à la liste des travaux communaux pouvant être confiés aux agents de la Communauté de Communes et d'en définir les modalités ;

CONSIDERANT la proposition du Président de désigner les personnes ci-après au sein de ce groupe de travail :

➤ Elus

- M. Daniel LENOIR
- M. Daniel RATTIER
- M. Henri GUILMEAU
- M. Jean-Luc LECOURT
- M. Pascal CAILLAUD
- M. Dominique BOURGAULT
- M. Alain DILIS

➤ Techniciens

- Mme Véronique BOY
- M. Sébastien DUBOUST

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Article 1 : Groupe de Travail

D'APPROUVER la constitution et la composition d'un groupe de travail tel qu'exposé ci-dessus.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont ADOPTEES à l'unanimité.

Fin de séance à 23 h 30 mn.

Ont signé au présent registre les personnes ci-après :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	DAUVERCHAIN Yves	
	MADÉLON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Gesvres	DUVALLET Denis	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	BAYEL Jean-Claude	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Neuilley le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
	PAILLÉ Virginie	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Mars du Desert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	GOMBERT Jean-Luc	
	RAPY Jean	
	PRIOUL Colette	
	de PADIRAC Hervé	
Saint Samson	MILLET Marie-Renée	
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CHAILLOU Laëtitia	
	SOUTIF Guy	
	BESSE Marie-Françoise	
	PRINCE Michel	
	PERRIER Raymonde	
Villepail	FOUQUET Abel	